

bien-être de l'Ontario qui, d'une part, souligne le besoin d'intéresser un certain nombre de services gouvernementaux, aussi bien que des groupes locaux et des organismes bénévoles, et qui, d'autre part, est d'avis qu'un organisme national (ou provincial) de coordination soit «un secteur du gouvernement ou que la tâche soit assumée par un organisme bénévole, à condition que des fonds publics soient mis à sa disposition».

Les témoins se sont montrés plus unanimement d'accord lorsqu'il s'est agi d'un organisme national et plusieurs d'entre eux ont présenté des listes précises, dont celle de l'Église Unie du Canada est un bon exemple:

- «a) D'étudier constamment à la fois les difficultés et les possibilités des personnes âgées;
- «b) De coordonner le travail gérontologique effectué dans tous les services de l'État;
- «c) De travailler en collaboration avec les comités provinciaux de gérontologie et les organismes bénévoles, y compris les universités et autres institutions d'enseignement;
- «d) De renforcer et d'accroître les services existants;
- «e) De préserver et de développer l'intérêt porté aux vieillards qui a entraîné la nomination du Comité spécial d'enquête du Sénat sur la gérontologie⁶.»

La Direction du bien-être du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a consacré toute une partie de son thème de l'organisation et de la coordination en faveur des vieillards; elle passe en revue les expériences faites en Grande-Bretagne, aux États-Unis et dans un certain nombre de pays européens. Eu égard à la situation du Canada, ce service du ministère insiste sur la nécessité des «aspects positifs» de l'organisation et elle indique, en particulier, que les programmes de bien-être, tout en apportant «quelques-unes des contributions nécessaires» ne constituent qu'un élément d'une vue d'ensemble complète. En effet, cette vue d'ensemble comporte «une organisation sociale éclairée, une parfaite collaboration des services publics et de ceux des organismes bénévoles et, par-dessus tout, une détermination à créer les conditions dans lesquelles les personnes âgées peuvent apporter une contribution maximum à la collectivité, ce qui leur permettrait de garder leur place dans la société⁷».

Principes directeurs

Considérant ce qui précède, ainsi que d'autres suggestions qui ont été faites au cours des séances, le Comité a été amené à formuler un certain nombre de principes directeurs:

(1) Les programmes et services visant les personnes âgées doivent être établis dans le contexte des besoins de toute la collectivité. Ils doivent entrer dans un programme d'ensemble des services organisés pour tous les âges.

⁶ Église Unie du Canada, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 1 du compte rendu (27 février 1964), p. 41.

⁷ Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 24 du compte rendu (10 décembre 1964), p. 1865.